

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation 05/06/2026	Etaient présents : Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN Messieurs Eric BIGNON – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT
Date de publication 05/07/2026	
Nombre de conseillers en exercice 11	Procuration : Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST
Présents	Excusées : Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN Monsieur Charles MESNIL
Votants	Absents :

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEUIN

:- :- :- :-

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2026-000021

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil D'Administration :

Madame la Vice- Présidente soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 20 mai 2026 à l'approbation des membres du C.C.A.S.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du mercredi 20 mai 2026.

Pour : 7

Contre : /

Abstention : 0

M. BIGNON ne prend pas part au vote étant absent à la réunion du 20 mai 2026

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 19 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,




Annie QUEUIN

La Vice-Présidente,




Sylvie DUGAST

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation 05/06/2026	Etaient présents : Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN
Date de publication 05/07/2026	Messieurs Eric BIGNON – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT
Nombre de conseillers en exercice 11	Procuration : Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST
Présents	Excusées : Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN
	Monsieur Charles MESNIL
Votants	Absents :

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEUIN

- - - - -

Délibération CCAS 2026-0022

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 - CCAS : (REMPLACE ET ANNULE LA N°05 NON TRANSMISE A LA PRÉFECTURE)

Suite à la non-réception du Compte de Gestion dans les délais impartis et sur demande de M. Sébastien DELCROS - Trésorier, le Conseil d'Administration statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 et déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour 2025 par M. Sébastien DELCROS n'appelle ni observation, ni réserve.

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur les Comptes de gestion ainsi présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Adopte le compte de gestion

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 19 juin 2026



La Secrétaire de Séance,


Annie QUEUIN



la Vice-Présidente,


Sylvie DUGAST

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Date de convocation
05/06/2026

Date de publication
05/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
11

Présents

Votants

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DUGAST – Valérie DESHAIES – Annie FRIMONT – Laurence GAGLIONE – Annie QUEUIN
Messieurs Eric BIGNON – Sébastien LOISEAU – Jean-Michel PARISOT

Procuration : Océane ARNAUD à Sylvie DUGAST

Excusées :

Mesdames Océane ARNAUD – Muriel HARDOUIN
Monsieur Charles MESNIL

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEUIN

- :- :- :- :-

Délibération CCAS 2025-023

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2025 (REMPLACE ET ANNULE LA N°06 NON
TRANSMISE A LA PRÉFECTURE)**

Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la non-réception du Compte de Gestion dans les délais impartis, Madame Sylvie DUGAST – Vice-Présidente, doit présenter au Conseil d'Administration les chiffres de la gestion de l'exercice 2025 du Compte Administratif.

	Investissement	Fonctionnement
<i>Recettes</i>	5 083.98	47 802.08
<i>Dépenses</i>	0.00	12 722.98
<i>Excédent</i>	5 083.98	35 079.10

Madame Annie QUEUIN, doyenne d'âge, préside la séance et demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- ✓ **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- ✓ **Déclare** toutes les opérations 2025, définitivement closes et les crédits annulés.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

.../...

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le vendredi 19 juin 2026

La Secrétaire de Séance,




Annie QUEUIN



La Vice-Présidente,


Sylvie DUGAST